

**AVIS D'APPEL A PROJET (AAP)  
MEDICO-SOCIAL CONJOINT  
ARS-PACA/ CD-BOUCHES-DU-  
RHONE  
n° 2020-01  
MODIFIE**

**Pour la création d'un établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes de 88 lits sur la commune de  
Marseille dans le département des Bouches-  
du-Rhône**

**Clôture de l'appel à projet : Date reportée au  
3 décembre 2020 compte tenu du contexte lié  
à la crise sanitaire**

**Autorités responsables de l'appel à projet :**

M. Philippe De Mester, Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132 boulevard de Paris - CS 50039  
13331 Marseille cedex 03

Standard : 04 13 55 80 10  
[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Hôtel du Département  
52, avenue Saint Just  
13256 MARSEILLE Cedex 20

Standard : 04 13 31 13 13  
[www.departement13.fr](http://www.departement13.fr)

**Services à contacter :**

Agence Régionale de Santé Paca  
Direction Offre Médico-Sociale (DOMS)  
Service Personnes Âgées (PA)  
132 boulevard de Paris - CS 50039  
13331 Marseille cedex 03  
[ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr)

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Direction générale adjointe de la solidarité  
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge  
4, quai d'Arenc  
CS70095  
13304 Marseille Cedex 02  
[Pa.et.dpaph@departement13.fr](mailto:Pa.et.dpaph@departement13.fr)

## Sommaire

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation	5
2 – Objet de l'appel à projet	5
3 – Cahier des charges	6
4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet	6
5 – Composition du dossier	7
6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats	10
7 – Date de publication et modalités de consultation	10
8 – Informations complémentaires	11
ANNEXE 1 Fiche contact	12
ANNEXE 2 Fiche synthétique du dossier	13

## **1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le directeur général  
Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de l'offre médico-sociale  
132, boulevard de Paris – CS 50039  
13331 MARSEILLE cedex 03

Et

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Hôtel du Département  
52, avenue Saint Just  
13256 MARSEILLE Cedex 20

## **2 – Objet de l'appel à projet**

Il est procédé à l'appel à projet médico-social n° 2020-01 en vertu des articles L. 313-1-1, R. 313-1, R. 313-2, R. 313-2-1, R. 313-2-2, R. 313-2-3, R. 313-2-4, R. 313-2-5, R. 313-3, R. 313-3-1, R. 313-4, R. 313-4-1, R. 313-4-2, R. 313-4-3, R. 313-4-5, R. 313-5-1, R. 313-6 à R. 313-6-4 et R. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**La date limite de dépôt des candidatures a été prorogée de deux semaines compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire. Les autres dispositions demeurent inchangées.**

L'appel à projet a pour objet la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 88 lits sur la commune de Marseille (1er, 2ème, 3ème arrondissements et le 15ème arrondissement Quartier Euroméditerranée) dans le département des Bouches-du-Rhône.

En adéquation avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population, le schéma régional de santé, le schéma départemental des personnes du bel âge des Bouches du Rhône 2017-2022, l'EHPAD devra constituer une véritable plateforme de services :

- en diversifiant les modes d'hébergement : permanent, temporaire avec admission programmée et en admission d'urgence
- en s'adressant à différents publics : de 60 ans et plus (dérogation à partir de 50 ans pour les personnes ayant été reconnues handicapées par la CDAPH avant l'âge 60 ans), de GIR de 1 à 6, personnes atteintes de démences, de maladies neurodégénératives, personnes atteintes de troubles mentaux, personnes ayant la reconnaissance par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'un handicap physique et/ou psychique.

Ainsi, les 88 lits autorisés seront répartis de la façon suivante :

- 74 lits en hébergement permanent
- 10 lits pour personnes handicapées vieillissantes
- 4 lits en hébergement temporaire

- Un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places

Les objectifs assignés à l'établissement seront d'assurer la prise en charge en soins et en accompagnement des différents types de résidents ciblés, en continu et de qualité, favorisant le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique.

L'établissement relèvera de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux mentionnée à l'article L.312-1 6<sup>ème</sup> du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

Les tarifs journaliers proposés devront être compatible avec les moyens financiers limités de la population Marseillaise. L'établissement sera habilité à l'aide sociale départementale pour 37 lits en hébergement permanent et les 10 lits pour personnes handicapées vieillissantes.

Un avant-projet d'établissement comprenant notamment un projet de soins, un projet de vie et d'animation sera joint au dossier de réponse et permettra d'identifier les modalités d'organisation prévues par le gestionnaire.

Le projet devra également justifier comment le bâtiment qui abritera l'EHPAD répondra au mieux aux exigences de qualité de la prise en charge des différents publics. L'implantation de l'EHPAD sera choisie de façon à être accessible par les transports en commun pour favoriser le maintien du lien social et familial.

### **3 – Cahier des charges**

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental (<https://www.departement13.fr/>) ou sur le site de l'Agence régionale de santé ([www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)) dans la rubrique : **appels à projets et à candidatures / secteur médico-social**.

Il peut être demandé au service chargé de l'appel à projet par courrier ou par courriel adressé à [ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr)

### **4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet**

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet médico-social, une grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges concerné.

Au sens de l'article R. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ;
- dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article R13-6 du CASF.

Les dossiers qui seraient incomplets à la date limite de **dépôt des offres, soit le 3 décembre 2020 à 14h**, au regard de la régularité administrative du projet conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), feront l'objet d'une demande de complément d'information ; un délai maximum de 8 jours sera accordé pour la régularisation.

Sur cette base, les projets seront analysés par des instructeurs désignés par chaque autorité compétente. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1<sup>o</sup> de l'article R. 313-4-3. **La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau.**

Les instructeurs vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. **La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau.** Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères de sélection et de notation.

Les instructeurs désignés sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets déposés. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission d'information et de sélection.

La commission d'information et de sélection des appels à projet, constituée selon l'article R. 313-1 II 4<sup>o</sup> et III du CASF et fixée par un arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, se réunira pour examiner les projets et rendre un avis de classement. Les candidats n'ayant pas fait l'objet au préalable d'un refus seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet.

La commission s'appuiera sur les comptes rendus motivés des instructeurs et établira sa proposition de classement selon les critères de sélection présentés en annexe du cahier des charges.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône prendront une décision conjointe d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette décision sera publiée sur les sites internet des deux autorités et publié aux recueils des actes administratifs.

## **5 – Composition du dossier**

Le dossier qui comprendra deux plis, devra être paginé et disposer d'une table des matières.

**❖ Un pli avec la mention « appel à projet n°2020- 01 EHPAD MARSEILLE – dossier administratif + nom du promoteur »**

### Concernant le promoteur :

- La fiche contact complétée dont la trame est annexée au présent avis
- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu en vertu du code de commerce) ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public)
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les déclarations sur l'honneur doivent être datées et signées.

- ❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n°2020-01 EHPAD Marseille – dossier de réponse + nom du promoteur »**

### Concernant le projet :

- La fiche synthétique du dossier dont la trame est annexée au présent avis
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et dont le contenu minimal est fixé par arrêté du 30 août 2010
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération et la nature juridique des outils envisagés.

### Dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
- Un avant projet de plan bleu, mentionnant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire

Dossier relatif au personnel comprenant :

Une répartition prévisionnelle des effectifs (ETP) par type de qualification et par coût (charges comprises).

Dossier relatif aux exigences architecturales comprenant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné
- Les plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets, obligatoirement réalisés par un architecte
- Le (ou les) titre(s) de propriété ou une promesse de vente. Le document fourni dans l'offre devra permettre de garantir la faisabilité du projet présente, en termes de maîtrise foncière. Par ailleurs, de façon à garantir les conditions de délivrance du Permis de Construire, le dossier devra comporter une analyse détaillée de la compatibilité du projet architectural avec des règles d'urbanisme (PLUi), ainsi que les dispositions qui seront prises quant à la prise en compte des enjeux de sécurité incendie et d'accessibilité (désignation d'intervenants compétents, d'un bureau contrôle ...).
- Un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes.

Dossier financier comportant en outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 et par arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets:

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leur mode de financement et un planning de réalisation
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement de ce plan de financement
- Les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies
- Le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année d'exploitation.



## 6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats

Chaque candidat devra adresser en une seule fois son dossier avec les mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projet n° 2020-01 EHPAD MARSEILLE » :

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard le 3 décembre 2020 à 14h** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) à :  
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Direction générale adjointe de la solidarité  
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge  
4, quai d'Arenc  
CS70095  
13304 Marseille Cedex 02
- Soit contre récépissé **au plus tard le 3 décembre 2020 à 14h**  
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Direction générale adjointe de la solidarité  
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge  
4, quai d'Arenc  
CS70095  
13304 Marseille Cedex 02

Le dossier sera constitué de :

- Quatre exemplaires en version papier
- Deux versions dématérialisées (clé USB)

## 7 – Date de publication et modalités de consultation

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **26 novembre 2020** à l'adresse ci-après : [ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr)

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme de foire aux questions. Les dernières réponses des autorités seront apportées au plus tard le **28 novembre 2020**.

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur et au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône. La dernière date de publication correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **3 décembre à 14 heures**.

Cet avis sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr) et celui du Département des Bouches-du-Rhône <https://www.departement13.fr/>.

## 8 – Informations complémentaires

La commission d'information et de sélection se réunira en février ou mars 2021.  
La notification de l'autorisation et l'information aux candidats non retenus seront  
communiquées au plus tard le 18 mai 2021.

Fait à Marseille, le **10 NOV. 2020**

↵ / Le directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Dominique GAUTHIER**

Directrice de l'Offre Médico-Sociale

p / La Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône



## ANNEXE 1 Fiche contact AVIS APPEL A PROJET N°2020-01

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature dans l'enveloppe « dossier administratif ». Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- Une éventuelle demande de mise en conformité du dossier (absence de document pouvant attester de la régularité administrative du promoteur conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF)
- L'envoi de l'invitation pour la commission d'information et de sélection des appels à projet
- L'envoi de la notification de décision.

FICHE CONTACT	
I) PERSONNE A INVITER A LA COMMISSION DE SELECTION	
Nom :	
Prénom :	
Fonction (Directeur général, Président, Gérant, Représentant...) :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
II) RESPONSABLE DU PROJET	
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	

**ANNEXE 2 Fiche synthétique du dossier AVIS APPEL A PROJET N°2020-01  
(ne pas développer – maximum 2 pages)**

<b>I. Le candidat</b>
Nom de la personne physique ou morale candidate : .....
Réalisation antérieures dans le domaine médico-social : .....
<b>II. Implantation précise du projet</b>
Adresse : .....
<b>III. Prestations proposées</b>
Accompagnement : .....
Equipements : .....
Partenariats envisagés : .....
<b>IV. Montage juridique du projet (murs et gestion) et financement du projet</b>
Propriétaire des locaux : .....
Montant total des investissements : .....
Dont Travaux : .....
Dont Équipements : .....
Plan de financement : .....
Montant du loyer : .....
<b>V. Calendrier prévisionnel</b>
Dépôt du permis de construire : .....
Lancement du chantier : .....
Réception des travaux : .....
Ouverture au public : .....
<b>VI. Financement</b>
Montant global du budget de fonctionnement en année pleine : .....
Dont Groupe 1 : .....
Dont Groupe 2 : .....
Dont Groupe 3 : .....
Coût annuel à la place : .....
Frais de siège : .....
Prix de journée hébergement personne âgée : .....
Prix de journée hébergement personne handicapée : .....
<b>VII. Personnel</b>
Total du personnel en ETP : .....